



Règlement du concours **nouvelle**

Le thème du concours **2020-2021** est «**2050**»

Article 1 : Organisateur.trice.s

Les Crous organisent un concours national de nouvelle en partenariat avec la ville de Villeneuve d'Ascq, les universités de Lille, d'Artois, du Littoral Côte d'Opale, l'Université Polytechnique Hauts-de-France et l'Université Catholique de Lille.

Article 2 : Forme et nature

La forme choisie pour le concours est celle de la nouvelle. Elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre ;
- être écrite en français, anonyme, soignée, dactylographiée en **police calibri et taille 11**, paginée et doit comporter l'indication du nombre de mots (2 500 mots maximum) ;
- s'inscrire dans le thème annuel des concours de création étudiante

La nouvelle est un **récit court**. Cependant, plus que sa longueur, c'est bien davantage la **concision** et l'**efficacité de son écriture** qui la caractérisent. En règle générale, les **personnages** d'une nouvelle sont peu nombreux et brièvement décrits. Son **action** est assez simple mais construite de façon à ménager un effet de surprise au dénouement : c'est ce que l'on appelle la **chute**.

Article 3 : Candidat.e.s

Le concours de la nouvelle est ouvert à tou.te.s les étudiant.e.s, majeur.e.s, inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur français ainsi qu'aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (liste des pays membres accessible sur francophonie.org et en annexe de ce règlement).

Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet. La nouvelle, s'inscrivant dans le thème « **2050** », doit être déposée en ligne :

- ✓ Pour les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur français :
 - sur le site etudiant.gouv.fr ou via le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique « concours de création étudiante »),
 - La nouvelle doit être déposée en support numérique au format PDF.
- ✓ Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays francophone :
 - Sur une interface spécifique dont l'adresse sera indiquée sur le site www.crous-lille.fr (dès son ouverture).
 - La nouvelle doit être déposée en support numérique au format PDF.

A noter

Tout.e participant.e s'engage à faire parvenir au Crous une nouvelle :

- dont il.elle est lui.elle-même l'auteur.e ;
- qui n'a pas été primée dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, et qui ne fait pas l'objet d'un contrat d'édition à venir.

Du seul fait de leur participation, les auteur.e.s garantissent les organisateur.trice.s et les juré.e.s contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.



Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai ne pourra pas être accepté.

La participation est limitée à une œuvre par étudiant.e.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 mars 2021.

Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de professionnel.le.s du livre (libraire, bibliothécaire, éditeur.trice, écrivain.e,etc.), d'enseignant.e.s et de lecteur.trice.s averti.e.s et de responsables des Universités effectue une sélection dite régionale (sur le périmètre géographique de chaque CROUS).

Une fois les lauréat.e.s de chaque CROUS identifié.e.s et sélectionné.e.s, deux nouvelles concourent alors pour un prix national porté par le Crous de Lille₂ qui organise la pré-sélection nationale des nouvelles.

Les 15 à 18 nouvelles retenues par ce comité de lecture sont ensuite présentées au jury national, en vue de l'attribution des prix nationaux.

Les membres du jury sont guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : originalité de l'histoire, qualité du style, émotions dégagées par le texte et respect de l'orthographe et de la grammaire. La décision du jury est souveraine et non susceptible d'un quelconque recours.

Article 6 : Prix :

Composition des prix :

- **1er prix** : 2 000 €
- **2e prix** : 1 000 €
- **3e prix** : 500 €

En plus de ces 3 nouvelles lauréates au niveau national, les membres du jury final retiendront entre 2 et 4 autres compositions étudiantes qui **feront l'objet d'une publication par le Crous de Lille sous forme de recueil.**

Les lauréat.e.s peuvent être invité.e.s à la remise des prix nationaux en fin d'année civile à Paris.

Les résultats nationaux sont publiés sur etudiant.gouv.fr et sur la page [Facebook etudiant.gouv.](https://www.facebook.com/etudiant.gouv)

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateur.trice.s se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participant.e.s sont informé.e.s que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateur.trice.s déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre envoyée.



Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateur.trice.s se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les candidat.e.s autorisent, pour une durée illimitée, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les nouvelles pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- utilisation des nouvelles après le concours (informations liées au concours étudiant de la nouvelle).

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteur.e.s et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant.e peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.



